

**MALADIES NON TRANSMISSIBLES : STRATEGIE DE LA REGION AFRICAINE**

Le Comité régional,

Conscient de l'ampleur et de l'importance, du point de vue de la santé publique, des maladies non transmissibles (MNT), dont beaucoup comportent des facteurs de risque communs;

Inquiet de la progression accélérée de la prévalence des MNT qui vient accroître le fardeau, déjà lourd, des maladies transmissibles;

Rappelant les résolutions WHA19.38, WHA25.44, WHA29.49, WHA36.32, WHA38.30, WHA42.35, WHA42.36, WHA51.18, WHA53.17 et EB105.R12, qui ont appelé à une intensification des mesures visant à lutter contre les MNT, ainsi que la recommandation adoptée par les Etats Membres aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Comité régional;

Appréciant tous les efforts faits jusqu'ici par les Etats Membres et leurs partenaires pour prendre en charge certaines MNT et, par là-même, améliorer la santé de leurs populations;

Reconnaissant la nécessité d'examiner les options existantes et d'élaborer un cadre stratégique d'ensemble pour lutter contre les MNT dans les pays de la Région africaine;

Ayant attentivement examiné le rapport du Directeur régional contenu dans le document AFR/RC50/10 et exposant la stratégie régionale OMS de lutte contre les maladies non transmissibles;

1. APPROUVE la stratégie proposée, qui vise à renforcer la capacité des Etats Membres d'améliorer la qualité de vie de leurs populations en allégeant la charge de morbidité liée aux MNT, entre autres, en favorisant des modes de vie sains et en mettant en oeuvre d'autres interventions appropriées;

2. DEMANDE aux Etats Membres :

- i) de mettre en place ou de renforcer les politiques et programmes nationaux ciblant les MNT, prévalentes au sein de leurs populations;
- ii) de fournir un appui à la surveillance intégrée des maladies, afin de quantifier la charge de morbidité, les tendances, les facteurs de risque, la qualité de la prise en charge des cas et les principaux déterminants des maladies non transmissibles;
- iii) de renforcer les soins de santé destinés aux malades atteints de MNT en appuyant les réformes du secteur de la santé et des interventions fondées sur les soins de santé primaires et assurées d'un bon rapport coût-efficacité;

- iv) d'appuyer des méthodes de prévention basées sur la connaissance des facteurs de risque, visant à réduire la survenue de cas et par là même, l'ampleur des décès prématurés et des incapacités dûs aux MNT, grâce à des approches multisectorielles, comprenant des mesures telles que la réglementation ou l'imposition le cas échéant;
- v) d'améliorer la capacité du personnel à prendre en charge les MNT et à les combattre;
- vi) de soutenir les recherches visant à définir des stratégies d'intervention à base communautaire, y compris celles qui font appel à la phytothérapie traditionnelle;
- vii) de prendre en considération l'expérience et les progrès réalisés dans la prévention des désordres génétiques prévalents lors du développement des programmes de prise en charge à base communautaire de ces affections.

3. PRIE INSTAMMENT le Directeur régional :

- i) d'assurer un soutien technique aux Etats Membres en vue de l'élaboration de politiques et de programmes nationaux de lutte contre les MNT;
- ii) d'accroître le soutien apporté à la formation des professionnels de la santé en matière de lutte contre les MNT, notamment en surveillant et en évaluant les programmes menés à différents niveaux, et de promouvoir le recours aux établissements de formation de la Région en tenant compte des réalités africaines;
- iii) de faciliter la mobilisation de moyens supplémentaires pour la mise en oeuvre de la Stratégie régionale dans les Etats Membres;
- iv) de dresser des plans d'opérations pour la décennie 2001-2010;
- v) de faire rapport à la cinquante-troisième session du Comité régional, en 2003, sur la mise en oeuvre de cette stratégie régionale.